



livron-sur-drome.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 04 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.

Étaient présents : Francis FAYARD, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON (de la délibération 1 à 6), Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Dan VILLIOT, Thierry SANCHEZ, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, José MUNOZ ALVAREZ

Étaient représentés : Nathalie MANTONNIER (pouvoir à L. MANTONNIER), Sébastien AMBLARD (pouvoir à J.F FAURE), Emmanuel DELPONT (pouvoir à F. DAMBRINE)

Étaient absents : Anne-Lise VIALON (de la délibération 7 à 17), Duilio NOVARO, Sébastien CHEYNEL, Fabien PLANET, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY (excusée)

Secrétaire de séance : Elisabeth LUQUES

18h35 - Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal. Il déclare qu'à l'issue, il n'y aura pas de question à titre exceptionnel car les élus sont attendus à des assemblées générales.

Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

- **Pouvoirs :**
 - N. Mantonnier (pouvoir à L. Mantonnier)
 - S. Amblard (pouvoir à J.F Faure)
 - E. Delpont (pouvoir à F. Dambrine)

- **Absences :**
 - Anne-Lise Viallon (à partir de la délibération 7)
 - Duilio Novaro
 - Sébastien Cheynel
 - Fabien Planet
 - Matthieu Nivot
 - Nicolas Colomb
 - Emmanuelle Gielly

Le quorum est atteint.

Elisabeth LUQUES est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2023.

Aucune remarque n'est relevée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

La séance est retransmise sur le support : <https://www.youtube.com/watch?v=idtTase9R8Y>

1 – Rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal d'Enseignement Artistique (SIEA) – Rapporteur : Christiane Lambert

Monsieur Loïc GUICHARD, Directeur de l'école de musique présente un rapport d'activité plus synthétique que les années précédentes. Un support papier est à disposition des personnes présentes tandis que le rapport est diffusé sur les écrans.

Voici une brève rétrospective de sa présentation :

Il rappelle que chaque année, le Syndicat Intercommunal d'Enseignement Artistique doit présenter un rapport d'activité prévu par les textes et ses statuts. Cet établissement public dépend depuis 2008 des communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme. Il compte beaucoup de cours d'enseignement mais il accompagne aussi des pratiques en amateurs sur le territoire et mène des projets d'actions culturelles avec des partenaires tels que le Centre Social Martin Luther King, la médiathèque et le service culturel.

Loïc GUICHARD souligne que l'école de musique accueille plus de 170 élèves dans les locaux de la maison Pignal à Livron, sans compter une soixante d'élèves « hors les murs », en stage ou dans d'autres actions et plus de 80 utilisateurs dans des groupes amateurs ou associations qui utilisent les locaux de répétition. Il fait remarquer qu'il y a de plus en plus d'accueil de résidences artistiques, soit des professeurs de l'école de musique soit d'autres personnes qui souhaitent travailler pendant quelques jours et faire une présentation au public.

Il faut compter une quinzaine de disciplines instrumentales et vocales enseignées, avec des pratiques d'ensemble pour différents niveaux et âges. **Loïc GUICHARD** informe que l'équipe est au nombre de 16 agents dont 15 enseignants qualifiés ce qui engendre plus d'une centaine d'heures de cours chaque semaine à Livron et Loriol et plus d'une trentaine de prestations annuelles pour un budget de fonctionnement d'environ 320 000 €.

Monsieur le Maire interrompt un instant la présentation de Loïc GUICHARD et lui demande de revenir sur le volet « fréquentation / public touché », notamment en ce qui concerne la participation de Livron et Loriol.

Loïc GUICHARD explique que chaque année, le budget primitif est monté en accord avec les services et les élus des deux communes, sachant qu'une clé de répartition a été votée initialement sur le nombre d'habitants et le nombre d'élèves issus des communes. La participation des communes, par rapport au budget de fonctionnement voté chaque année, représente à peu près 1 % pour la commune de Loriol et 1,5 % pour la commune de Livron. Ce qui équivaut aux mêmes ratios que l'année précédente. Dans les financements de l'école de musique, il faut ajouter dit-il, la subvention annuelle du Conseil Départemental et d'autres recettes selon les projets.

Concernant les actions réalisées, elles sont en lien avec le fonctionnement pédagogique, les projets artistiques et les partenariats.

Il note d'autre part, que chaque année, pour le fonctionnement pédagogique, il y a un réajustement en fonction des demandes du public, des besoins et des partenariats.

Les projets artistiques menés sur 2021-2022 :

- « Un artiste, Un orchestre »
- Un orchestre éphémère

Concernant les partenariats, Loïc GUICHARD évoque celui avec le collège Daniel Faucher qui est une réussite car sur les 400 élèves du collège, plus de 70 pratiquent la musique chaque semaine pendant la pause méridienne.

L'école de musique travaille par ailleurs avec la petite enfance et accueille cette année des enfants de la maison d'assistantes maternelles tandis que l'an dernier, il s'agissait des enfants de la crèche du multi-accueil Pignal.

Les prestations publiques de l'école de musique sont au nombre de 26 sur une année scolaire, avec plus de 2 500 spectateurs (sans compter le concert à Bercy avec Ibrahim Maalouf).

Loïc GUICHARD observe l'évolution d'une année sur l'autre, faisant référence à la page 11 du document diffusé en direct. Globalement tout est en augmentation avec des activités qui se sont diversifiées et des partenaires qui permettent d'élargir le public et une hausse du taux des inscriptions à l'école de musique.

Monsieur le Maire demande si le tarif des adhésions est différencié entre Livron, Loriol et les extérieurs.

Loïc GUICHARD répond par l'affirmative en précisant qu'il y a un tarif pour les extérieurs. Il ajoute que pour les élèves des communes adhérentes qui ont un cursus complet, un quotient familial est appliqué, ce qui n'est pas le cas pour les extérieurs.

Il remercie le service communication de relayer toutes ces informations afin que tout le monde ait connaissance de cette offre sur le territoire.

Monsieur le Maire en profite pour présenter Rachel LOPEZ, Responsable du service communication qui est désormais chargée de la diffusion des conseils municipaux.

Loïc GUICHARD remercie l'Assemblée de l'attention apportée puis conclut en informant qu'actuellement un travail de réécriture du projet d'établissement de l'école de musique est en cours. Les élus, le public, les usagers et les partenaires seront sollicités pour faire évoluer l'offre de l'école de musique sur le territoire.

Madame Christiane LAMBERT prend la parole et remercie dans un premier temps Loïc GUICHARD pour son exposé qu'elle qualifie de remarquable. Elle souligne que cet exposé a parfaitement résumé les activités de l'école de musique. Elle fait part de sa satisfaction en rapportant que le partenariat avec le collège D. Faucher a été une très belle expérience et n'avait pas imaginé le succès que ce partenariat rencontrerait. Cela a d'ailleurs permis aux élèves de la classe orchestre de poursuivre leur activité musicale en rentrant en 6^{ème} dans cet établissement. Certains se sont découvert une réelle passion pour la musique n'ayant pas choisi cette voie initialement. Elle évoque le concert qui s'est déroulé à la salle des fêtes de Loriol et qui était « d'un grand niveau ». Elle invite chacun à assister aux représentations des élèves qui sont d'ailleurs gratuites car ils méritent d'avoir un public. Cela compte beaucoup.

D'autre part, elle précise qu'il y a beaucoup d'activités à l'école de musique et ajoute que ce n'est pas toujours facile de garder un équilibre afin de mettre en valeur chacune d'entre elles. La dernière réunion avec les enseignants de l'école de musique a été probante car beaucoup de projets sont en cours avec différents groupes et différents enseignants. Madame Lambert estime que c'est une très bonne chose pour l'école de musique.

Elle s'interroge, cela dit, sur son rôle mais précise qu'elle a à cœur de veiller à ce que tout se passe le mieux possible. Elle poursuit en soulignant que cela aurait été bien pour les élèves des classes orchestre d'avoir des salles adéquates au parc Pignal.

Madame Lambert met d'une part, en lumière l'ampleur que l'activité musicale a prise au sein du collège D. Faucher et comment cela a été bénéfique pour les élèves notamment en termes de discipline. D'autre part, elle fait référence au concert de Gauthier Capuçon à La Voulte, pour lequel l'une des classes orchestre du collège Anne Cartier a pu participer, ce qui a été très formateur. Lors de son échange avec lui, Madame Lambert lui a fait savoir qu'il y a des

violoncellistes dans la classe orchestre du collège de Loriol et qu'il serait intéressant de monter un projet musical avec eux dans un avenir proche.

Une réflexion est en cours, suite à une rencontre avec le Directeur de l'école de musique, l'élue de la commune de Loriol et Madame Lambert, ajoute **Monsieur le Maire**, à propos du « Syndicat Intercommunal d'Education Artistique ». Il explique qu'il faudrait élargir le champ des possibilités en ne cantonnant pas le terme « éducation artistique » qu'à la musique mais aussi à d'autres activités. Ils travaillent donc sur de nouvelles pistes.

Madame Christiane LAMBERT répond qu'effectivement parmi les pistes envisagées, il pourrait y avoir des activités théâtre, arts plastiques, danse, sachant qu'actuellement dans les activités en cours, dit-elle, il y a beaucoup de choses qui mêlent tout cela. « Même si ce n'est pas officiel, ça peut le devenir et ça sera sûrement très intéressant ».

Madame Lambert a un projet commun avec l'Adjointe à la culture de la commune de Loriol qui est de faire une comédie musicale. C'est un projet qui devrait prendre forme malgré des difficultés d'organisation.

Pour finir, **Madame Lambert** remercie l'assemblée de son écoute et précise à nouveau que tout le monde est attendu pour les prochains concerts. Elle souhaite que le service communication se charge de la diffusion des programmes à venir pour la bonne connaissance de chacun.

Monsieur le Maire remercie d'une part Madame Lambert pour cette passion qui l'anime depuis toujours, d'autre part Loïc GUICHARD pour le travail accompli dans le cadre du SIEA.

Quant à **Madame Lambert**, elle termine en soulignant qu'il faudra engager une réflexion concernant les salles car cela reste une contrainte.

Monsieur le Maire répond qu'il faut prendre le temps de construire ces projets et avancer pas à pas. « C'est un beau sujet et nous avons une école de musique de très haute qualité grâce aux actions portées par le directeur de l'école de musique et de l'élue, Madame Lambert ».

Madame Christiane LAMBERT, Présidente du Syndicat Intercommunal d'Enseignement Artistique (SIEA), informe que, chaque année, doit être adressé aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en séance publique du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal d'Enseignement Artistique (SIEA).

2 – Centre Social – Projet de convention-cadre avec la CAF – Rapporteur : Anne-Lise Viallon

Madame Anne-Lise VIALLON présente la délibération et complète en expliquant que cette convention est en lien avec le projet social et l'attribution du titre de Centre Social. Le but est de définir et encadrer les modalités d'intervention et versement des prestations notamment sur « l'animation globale et coordination » ainsi que sur la prestation de service « animation collective famille ».

D'autres barèmes sont définis pour les subventions dont 40 % de 100 000 € pour « l'Animation globale et coordination » et 60 % de 40 000 € pour « l'Animation collective familles »

Madame Anne-Lise VIALLO, Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Sports informe l'assemblée que le nouveau projet social 2023-2026 de l'Espace de Vie Sociale a été validé par la CAF de la Drôme en commission du 7 avril 2023. L'Espace de Vie Social est donc labellisé Centre Social.

En conséquence, le Centre Social peut désormais déposer des projets éligibles aux Prestations de Services (PS) « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles ».

« L'Animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions d'inclusion sociale et la socialisation des personnes, de développement des liens sociaux et de cohésion sur le territoire ainsi que de la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

« L'Animation collective familles » est organisée autour d'un projet « familles » qui doit répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire, développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, coordonner les actions et services de soutien à la parentalité et faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Pour cela, une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Animation globale et coordination » et de la prestation de service « Animation collective familles », est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Drôme.

Monsieur le Maire précise que l'enseigne EVS sera déposée en septembre au profit de la nouvelle enseigne Centre Social.

Monsieur Florent COSTA prend la parole pour informer que Centre Social est l'agrément et que l'EVS deviendra officiellement le Centre Social Martin Luther King. Il informe qu'une communication a été faite en lançant un sondage en ligne et sur place pour l'appellation. L'intérêt est qu'il soit proposé un nom qui prendra la place de l'EVS sur la façade. Il fait remarquer qu'il y a de bons retours avec 14 propositions différentes. Il donne rendez-vous le 30 septembre, jour où sera lancée la démarche participative et où sera affiché le nouveau nom qui sera fait lors d'un stage graphiste par les jeunes cet été.

3 – Centre Social - Appel à projet du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Département de la Drôme – Rapporteur : Anne-Lise Viallon

Madame Anne-Lise VIALLO présente la délibération en précisant que dans la continuité des ateliers cuisine, il y a eu un certain nombre de demandes des habitants pour tout ce qui concerne le quotidien (apprentissage de la cuisine, apprentissage de nouvelles recettes...) avec un accent sur la manière de gérer les produits locaux, de savoir où les trouver voire même de constituer des menus. Elle en profite pour faire remarquer que cet appel à projet répond à la demande des participants de ces ateliers.

Monsieur Thierry SANCHEZ intervient pour souligner que cette délibération se rapproche de la délibération n° 6 qui concerne la sollicitation fonds de concours intercommunal transitions projet Espace Jeunes et multimédia. Il demande s'il y a une possible cohérence entre les deux car chacune fait allusion à la conception d'un site web.

Madame Anne-Lise VIALLO acquiesce.

Monsieur Florent COSTA explique que le site web en question servira de support pour l'ensemble des programmes et actions autour de l'alimentation. C'est principalement un vecteur de communication et de lien. Concernant l'Espace Jeunes et multimédia qui va s'ouvrir, ce sera un lieu de pratique. Il donne comme exemple, une action qui a commencé, dans le cadre du programme CARSAT avec des retraités. Il développe en expliquant qu'ils utilisent des recettes de cuisine pour faire l'apprentissage de l'informatique. Il répond par conséquent à Monsieur Sanchez sur le fait que ces deux délibérations se rejoignent.

Madame Anne-Lise VIALLO, Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Sports, informe l'assemblée que le Centre Social va intensifier ses projets et actions autour de l'alimentation locale, de qualité et accessible à tous.

En plus des ateliers cuisine déjà existants pour les familles et les adultes, il va lancer un programme pour aider les habitants à mieux prévoir et organiser leurs menus à la semaine, tout en intégrant le plus possible de produits locaux ou en lien avec les acteurs ou partenaires du territoire (maraîchers, producteurs, épicerie, associations, etc).

Cela passera notamment par les actions suivantes :

- Poursuite et le développement des ateliers cuisine
- Lancement d'ateliers cuisine de type "organisation batch cooking économique" pour aider nos familles qui ont du mal à gérer leurs planification et budget alimentaire
- Organisation d'un temps fort festif sur l'alimentation locale le dernier samedi de septembre
- Participation à des événements, type semaine de l'alimentation ou semaine bleue
- Partenariat avec des producteurs locaux (maraîchers et exploitants fruitiers par ex), des distributeurs
- Mise en ligne d'un site web reprenant les deux premiers points (batch cooking et recettes locales) et une cartographie et présentations des producteurs locaux

Ce programme s'étalera sur plusieurs années et nécessitera l'appui financier de partenaires comme la CCVD, la CAF de la Drôme ou le Conseil Départemental de la Drôme via son Projet Alimentaire Territorial (PAT).

En effet, le Département de la Drôme a structuré sa stratégie alimentation autour de deux enjeux : favoriser l'accès de tous les Drômois à une alimentation saine, locale et de qualité et contribuer au développement local et la vitalité du territoire.

L'axe « solidarité » du Projet Alimentaire Territorial (PAT) entend favoriser l'accès pour tous, dont les publics en situation de fragilité voire précarité, à une alimentation de qualité, source de plaisir et de préservation de la santé en soutenant notamment les initiatives en faveur de la justice sociale alimentaire.

L'appel à projet a vocation à soutenir des projets traitants et prenant en compte les dimensions culturelles, de mobilité, financières, et nutritionnelles de l'accès à l'alimentation. Des projets qui contribuent à améliorer la capacité des Drômois à comprendre et choisir leur alimentation, à accéder à une alimentation de qualité, saine, locale (en adéquation avec les dimensions ci-dessus) et à s'approprier des « solutions » pour une « meilleure alimentation ».

Le projet du Centre Social s'inscrit dans ce cadre. Il est prévu de solliciter cet appel à projet à hauteur de 4 500 € représentant 38 % du budget prévisionnel du projet qui s'établit à 11 780 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Site web batch cooking	4 360 €	5 232 €	Etat	
Conception site web	4 000 €	4 800 €	CAF	1 100 €
Hébergement (20€ HT/mois)	80 €	96 €		
Nom de domaine (20€ HT/mois)	80 €	96 €		
Maintenance par an (50€ HT/mois)	200 €	240 €		
Ateliers et animations		3 360 €		
Conserverie mobile pour 1 atelier de 2h	500 €	600 €		
Ateliers familles "Les Petits chefs"		840 €	Département de la Drôme	4 500 €
Ateliers adultes "A vos tabliers"		1 020 €	AP Alimentation solidaire et émancipatrice	
Ateliers cuisine initiation au Batch Cooking		900 €		
Temps forts et évènements		1 500 €	CCVD	2 000 €
<u>Organisation semaine de l'alimentation :</u>				
2 ateliers d'initiation cuisine et repas		600 €		
<u>Organisation temps fort alimentation et territoire 30/09 :</u>				
Achat alimentaires producteurs locaux		200 €	Mairie Livron sur Drôme	4 180 €
Atelier cuisine		200 €		
Atelier conserverie mobile		500 €		
Coordination et pilotage		1 688 €		
Coordination et suivi intervenants		340 €		
Coordination projets, rencontre fournisseurs, partenaires		428 €		
Déplacements intervenants		120 €		
Petit équipement		350 €		
Edition de flyers et affiches		450 €		
TOTAL		11 780 €	TOTAL	11 780 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de financement dans le cadre de l'appel à projet du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Département de la Drôme.
- **DIT** que ce projet est inscrit au BP 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Actualisation des tarifs des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au CFA et autres utilisateurs extérieurs éventuels – Rapporteur : Anne-Lise Viallon

Madame Anne-Lise VIALLOn présente la délibération et précise qu'en révisant ces tarifs, la collectivité s'est calée sur les tarifs proposés par la convention du Département avec le collègue Anne Cartier, ce qui permet d'augmenter un peu les recettes face aux charges supplémentaires dues au coût de l'énergie.

Monsieur le Maire précise que le but est d'assurer une gestion saine et de ne pas maintenir ces tarifs dans la mesure où il y a une inflation des coûts de l'énergie et de l'entretien. En tant que gestionnaire, la collectivité a effectué une évolution de ces tarifs. Ce sont des augmentations modérées qui prennent en compte tous les surcoûts.

Madame Anne-Lise VIALLO, Adjointe déléguée aux Sports, rappelle le dispositif d'utilisation des équipements sportifs (stades, stades annexes, terrains, pistes, bâtiments et installations diverses, etc.) par les centres de formation pour l'éducation sportive de leurs élèves, et d'autres utilisateurs extérieurs éventuels.

Le coût de fonctionnement de ces équipements est facturé aux établissements utilisateurs au prorata des heures réservées pour l'année scolaire écoulée (l'utilisation sera donc facturée en fonction du planning à remettre en fin d'année scolaire N-1 ou début d'année N).

Considérant l'évolution des coûts de maintenance et d'exploitation des équipements, il est proposé d'actualiser les tarifs comme suit :

Location d'équipements sportifs	Applicable depuis 2018	Applicable depuis 2021	Proposition 2023
Terrain de plein air	2.60	2.80 €/h	3€/h
Gymnase Annexe d'une surface de jeux supérieure à 800 m2, salle entière	15.80	16.00 €/h	18€/h
Gymnase Annexe 1/2	10.80	11.00 €/h	15.40€/h
Mur d'escalade (1/3 salle)	12.00	15.00 €/h	15€40/h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au CFA et autres utilisateurs extérieurs éventuels.

5 – Convention de mise à disposition des agents du service des sports à l'USEP – Rapporteur : Anne-Lise Viallon

Madame Anne-Lise VIALLON rappelle qu'en début de mandat, elle avait fait part au Conseil Municipal du renouvellement de la mise à disposition des ETAPS pour l'USEP Livron. Il faut refaire une convention car elle est arrivée à terme. Celle-ci est régie par le décret 2008-580 du 18 juin 2008. Les agents sont sollicités pour avis et accord avec une mise à disposition ensuite par le biais d'une convention avec l'association pour maintenir la continuité de ce qui est proposé dans les écoles avec un contexte différent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Vu l'accord des agents intéressés,

Madame Anne-Lise VIALLON, Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Sports, rappelle qu'une convention est établie avec l'association « USEP Livron » depuis plusieurs années, pour la mise à disposition d'agents communaux compétents et formés. Considérant les échéances en cours, il convient de la renouveler et de la réactualiser.

Par cette mise à disposition, l'USEP LIVRON et la commune soulignent leur engagement commun de contribuer à l'apprentissage de la responsabilité, le civisme, la solidarité et l'autonomie des enfants, dans le cadre d'une éducation sportive dans un contexte de loisirs, en dehors des temps scolaires des écoles élémentaires publiques.

La convention ci-annexée, fixe les objectifs et les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout avenant à venir de mise à disposition d'agents communaux avec l'association « USEP Livron ».

6 – Sollicitation du fonds de concours intercommunal « transitions » : projet Espace Jeunes et multimédia – Rapporteur : Anne-Lise Viallon

Madame Anne-Lise VIALLON présente la délibération.

Madame Anne-Lise VIALLON, Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Sports, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'un Espace Jeunes et multimédia au Centre Social Martin Luther King, la commune souhaite solliciter le Fond de Concours Transition de la CCVD à hauteur de 8 295 €.

Descriptif sommaire du projet :

La commune de Livron-sur-Drôme souhaite réaliser en tant que maître d'ouvrage, un espace polyvalent et modulable afin d'y accueillir différentes fonctions et publics dans le cadre du développement du nouveau Centre social.

Il aura pour objectifs de :

- Favoriser l'émergence de projets des jeunes
- Créer du lien entre les générations, avec comme vecteur le multimédia
- Favoriser l'autonomie des personnes en difficultés avec les outils numériques.
- Renforcer le lien et la cohésion sociale entre les habitants
- Soutenir les familles dans l'éducation aux numériques de leurs enfants.

Cet espace comprendrait :

- Un foyer d'accueil jeunes
- Une salle multimédia polyvalente pour des ateliers d'initiation numérique intergénérationnels
- Une Web télé
- Un espace de bureau tampon partagé avec des partenaires (TZCLD, CIDFF, Diaconat, etc)

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant

- Date de démarrage envisagée : Août 2023
- Durée prévue des travaux : Mi-septembre 2023

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin.

Le projet Espace Jeunes et multimédia participe à ces transitions, ne relève pas de compétences exercées par la CCVD et ne porte pas atteinte à l'environnement. C'est pourquoi, la commune de Livron-sur-Drôme sollicite la mobilisation du Fonds de concours « Transition » à hauteur de 8 295 €.

Le plan de financement est le suivant :

	DEPENSES		RECETTES		
	Dépenses	Montant	Financier	Montant	Taux
OPERATION	Licences logiciels	550 €	Fond de concours Transition CCVD	8 295 €	50 %
	Matériel informatique et web télé	7 500 €	Autofinancement	8 295 €	50 %
	Mobilier	2 240 €			
	Travaux isolation phonique	3 300 €			
	Matériel pour ateliers numériques	3 000 €			
	Total des dépenses	16 590 €	Total des recettes	16 590 €	100 %

A l'issue de cette synthèse, **Monsieur le Maire rappelle que** le « web télé » était inscrit dans le programme de campagne, souhaitant porter le regard des jeunes sur la Commune ou sur les projets de la Commune, sans lien avec les élus locaux. Il est important, dit-il, de savoir écouter la jeunesse.

Monsieur Dan VILLIOT demande s'il n'y a pas de subvention possible de la CAF sur ce projet ?

Monsieur Florent COSTA répond qu'il y a des subventions sur le fonctionnement. Ici il s'agit plus précisément d'un projet lié à de l'investissement.

Madame Anne-Lise VIALON complète en indiquant que cela concerne le matériel et les travaux.

Monsieur Thierry SANCHEZ intervient à son tour. Lorsque l'on parle de favoriser l'émergence de projets des jeunes, il demande si cela peut aller jusqu'à leur permettre de s'initier au développement d'un site internet ou s'il s'agit simplement de culture.

Monsieur Florent COSTA indique qu'effectivement les ateliers sont dans cet esprit. Il argumente en ajoutant que l'on peut penser que tous les jeunes sont à l'aise avec le numérique. Il précise que c'est le cas pour l'usage de la téléphonie et du « surf » mais ça ne l'est pas pour coder, programmer et concevoir des choses. Le but est de mettre en place l'équipement, l'animation, l'encadrement et que les besoins viennent des jeunes. Cela fait partie des usages repérés.

Madame Anne-Lise VIALON tient à rappeler l'existence de l'EPI à la Médiathèque.

Monsieur le Maire précise que grâce à ce fonds de concours transition, mis en place par la CCVD, plus d'un million d'euros a été partagé entre 30 communes ce qui a permis aux plus petites d'accéder à des projets qui n'auraient pu aboutir sans cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **SOLLICITE** la mobilisation du Fond de concours « Transitions » pour un montant de 8 295 € auprès de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) ;
- **DIT** que ce projet est inscrit au BP 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19H28 - Départ de Madame Anne-Lise VIALON

7 – Sollicitation du fonds de concours intercommunal « transitions » : projet de création d'un itinéraire cyclable entre l'Hôtel de Ville et la gare – Rapporteur : Christian Chabert

Monsieur Christian CHABERT, Adjoint délégué à l'Economie et l'Emploi et au Développement durable, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'un itinéraire cyclable entre l'Hôtel de Ville et la gare, la commune souhaite solliciter le Fond de Concours Transition de la CCVD à hauteur de 18 584,23 €.

Descriptif sommaire du projet :

Pour information, le tracé proposé, reliera la gare à l'Hôtel de Ville, en desservant le parc Grangeon, la gendarmerie, rue docteur l'Hermier (impasse des 3 rois), rue des Boissonniers, la gare. Une antenne permettra de desservir les commerces de la place Jean Jaurès. À partir de l'Hôtel de Ville, il sera également possible de rejoindre le tracé de la VéloDrôme par le parc.

Pour mémoire, l'itinéraire s'inscrit dans le cadre général du Schéma Directeur Cyclable qui prévoit de créer et renforcer les liaisons douces sur notre territoire.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Date de démarrage envisagée : septembre 2023
- Durée prévue des travaux : décembre 2023

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin.

Le projet de création d'un itinéraire cyclable entre l'Hôtel de Ville et la gare participe à ces transitions, ne relève pas de compétences exercées par la CCVD et ne porte pas atteinte à l'environnement. C'est pourquoi, la commune de Livron-sur-Drôme sollicite la mobilisation du Fonds de concours « Transition » à hauteur de 18 584,23 €.

Le plan de financement est le suivant :

OPERATION	DEPENSES		RECETTES		
	Dépenses	Montant HT	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	Signalisation horizontale	11 317,85	Fond de Transition CCVD	18 584,23 €	50.00%
	Voirie (plateau traversant)	21 476,60	Autofinancement	16 184,22 €	43.54%
	Assainissement	4 374,00	Subvention au titre des amendes de police	2 400 €	6.46 %
	Total des dépenses	37 168,45	Total des recettes	37 168,45 €	100%

Monsieur le Maire indique que c'est « le premier pas » du projet plus large qui sera débattu lors de la commission environnement.

Monsieur Christian CHABERT précise qu'ils ont commencé par tracer cet itinéraire qui était partiellement fait avant d'entreprendre des itinéraires qui nécessitent plus de travail et de recul. Cela sera discuté en septembre sachant que le sujet a déjà été évoqué début juillet avec les techniciens de la CCVD.

Il ajoute que le fonds de concours a été réparti sur 3 projets dont celui de la mobilité.

Monsieur le Maire complète les propos de Christian CHABERT en ajoutant que la mobilité est l'un des axes principaux porté par la Communauté de Communes.

Monsieur Dan VILLIOT fait remarquer, que lors du dernier Conseil Municipal, il leur avait été demandé un plan. La réponse apportée suite à cette demande c'est qu'il serait présenté lors de la dernière commission environnement le 28 juin 2023. Il demande la possibilité qu'on leur envoie ce plan par mail.

Monsieur Christian CHABERT présente le plan à l'écran et leur indique que la version réactualisée leur sera envoyée.

Monsieur Jean-François FAURE précise que l'avenue de Provence est déjà équipée d'une piste cyclable qui permet de relier les commerces.

Monsieur Christian CHABERT complète en précisant que le sujet n'est pas de supprimer les pistes de Provence mais de faire un autre parcours fléché. Le parcours de Provence reste mais ne sera pas repeint pour mettre d'avantage l'autre en évidence.

Monsieur le Maire précise que la commande passée, consiste à réaliser d'ici la fin de l'année un travail sur la continuité et l'élargissement de ce parcours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **SOLLICITE** la mobilisation du Fond de concours « Transitions » pour un montant de 18 584,23 € auprès de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) ;
- **DIT** que ce projet est inscrit au BP 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Sollicitation du fonds de concours intercommunal « transitions » : Travaux de modernisation du parc d'éclairage public en 2023 : Rapporteur : Georges Casanova

Monsieur Georges CASANOVA, Conseiller délégué aux Economies d'énergie informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de modernisation de l'éclairage public, la commune souhaite solliciter le Fond de Concours Transition de la CCVD à hauteur de 7 602,78 €.

Descriptif sommaire du projet :

Les travaux consistent d'une part en la mise en place d'horloges astronomiques dans les armoires de commande, permettant une meilleure régulation des durées d'éclairage, et la possibilité de programmer une coupure nocturne. D'autre part, la mise en place de luminaires équipés de lampes LED permettra un meilleur éclairage (uniforme, orienté vers le sol, et d'un flux lumineux nécessaire et suffisant), tout en diminuant les consommations d'électricité. Enfin, d'une manière générale, la rénovation du parc d'éclairage public permettra de diminuer les coûts d'entretien curatif.

Une première campagne de travaux a eu lieu en 2022. Pour l'année 2023, une tranche est programmée. Le montant de l'enveloppe budgétaire allouée est de 77 602,48 € HT, soit 93 122,97 € TTC.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant

- Date de démarrage envisagée : septembre 2023
- Durée prévue des travaux : décembre 2023

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin.

Le projet de modernisation de l'éclairage public participe à ces transitions, ne relève pas de compétences exercées par la CCVD et ne porte pas atteinte à l'environnement. C'est pourquoi, la commune de Livron-sur-Drôme sollicite la mobilisation du Fonds de concours « Transition » à hauteur de 7 602,78 €.

Le plan de financement est le suivant :

	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant HT	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
OPERATION	Travaux de modernisation de l'éclairage public	77 602,48	Fond de Transition CCVD	7 602,78 €	10%
			Etat - dispositif "fonds vert"	23 280.74 €	30%
			Autofinancement	46 718.96€	60%
	Total des dépenses	77 602,48	Total des recettes	77 602,48 €	100%

Monsieur le Maire précise que ces délibérations ont été présentées depuis le vote du budget et des différentes demandes de subventions, avec la levée du fonds vert sur la base de 23 000 €. Le but est de continuer de faire des

économies sur l'énergie, moderniser le parc de l'éclairage public jusqu'à la fin de mandat avec la rotation des derniers poteaux LED. Il rappelle qu'il y aura 600 poteaux d'ici la fin d'année contre 60 à 70 poteaux en 2020. Ce travail est à poursuivre même si les aides publiques commencent à disparaître malgré le fait que nous sommes en pleine transition et accélération pour essayer de faire des économies et malgré la crise. Il dit que le plan de 2021 avait été largement plus financé et si l'Etat voulait être vecteur de l'accélération de ces économies, il faudrait financièrement davantage de soutien. C'est un appel dit-il.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **SOLLICITE** la mobilisation du Fond de concours « Transitions » pour un montant de 7 602,78 € auprès de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) ;
- **DIT** que ce projet est inscrit au BP 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Décision modificative n°1 : Budget principal – Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD présente la délibération et explique que cette décision modificative n° 1 du budget principal est rendue nécessaire pour :

- rectifier une affectation aux amortissements, c'est-à-dire une opération d'ordre inscrite à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement,
- procéder à un changement d'article et de chapitre à la demande du Trésor Public en recettes de fonctionnement

Cette décision modificative n'a pas d'incidence sur le montant global des recettes et des dépenses, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Cette décision modificative n°1 du budget principal vise à ajuster les crédits nécessaires sur le budget principal, notamment de rectifier une affectation aux amortissements (Opération d'ordre budgétaire) et un changement d'article et de chapitre en recettes à la demande du Trésor Public comme suit :

Budget Principal 2023 DM1					
Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	Désignation	Montant	CHAPITRE	Désignation	Montant
			013	Atténuation de charges	-80 000,00 €
			70	Produits des services, du domaine et ventes	80 000,00 €
Dépenses réelles		0,00 €	Recettes réelles		0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-141,00 €			
042	Opération d'ordre transfert entre sections	141,00 €			
Dépenses d'ordre		0,00 €	Recettes d'ordre		0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		0,00 €	Total des recettes de fonctionnement		0,00 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	Désignation	Montant	CHAPITRE	Désignation	Montant
Dépenses réelles		0,00 €	Recettes réelles		0,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	-141,00 €
			040	Opérations d'ordre entre sections	141,00 €
Dépenses d'ordre		0,00 €	Recettes d'ordre		0,00 €
Total des dépenses d'investissement		0,00 €	Total des recettes d'investissement		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 Pour et 4 Abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Principal.

10 – Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade – Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD souligne qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grade établi pour l'année 2023.

Il a été répondu favorablement à toutes les propositions d'avancement de grade demandées par les responsables de services pour les agents qui en remplissaient les critères.

L'intégralité des postes occupés jusqu'alors par ces agents sera supprimée ultérieurement, lors de la mise à jour du tableau des effectifs prévue en fin d'année et après avis du Comité Social Territorial lors de la séance prévue le 17 novembre 2023.

Pour information, le coût global chargé de ces 6 avancements de grade 2023 s'élèvera à 476,57 € pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023.

Pour mémoire, 32 avancements de grade au titre de l'année 2022 avaient été réalisés pour un coût global chargé de 9 280,85 € pour la même période.

Madame Evelyne BERNARD Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par le personnel communal il convient de procéder à certains avancements de grade.

Ces avancements de grade se font dans le cadre et dans le respect des Lignes Directrices de Gestion qui définissent les axes de développement de notre politique en matière de gestion des ressources humaines.

Dans le cadre de ces avancements de grade, qui interviendront au 1^{er} août 2023, il est proposé la création des postes mentionnés ci-dessous.

Madame Evelyne BERNARD précise que l'intégralité des postes occupés jusqu'alors par ces agents sera supprimée ultérieurement, lors de la mise à jour du tableau des effectifs prévue en fin d'année et après avis du Comité Social Territorial lors de la séance du 17 novembre 2023.

Madame Evelyne BERNARD rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancements de grade établi pour l'année 2023.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création des emplois permanents suivants,

Madame Evelyne BERNARD propose à l'assemblée :

la création des emplois permanents suivants dans le cadre des avancements de grade du personnel communal.

DÉCIDE

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs et afin de procéder aux avancements de grade, les postes suivants ;
- **D'INSCRIRE** au budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces postes ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 11 juillet 2023 :

Filière Animation			
Emploi	Postes à créer Grades d'avancements	Catégorie	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des écoles	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps non complet 22h39 minutes hebdomadaires
Animatrice en milieu scolaire	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps non complet 29h hebdomadaires

Filière Technique			
Emploi	Postes à créer Grades d'avancements	Catégorie	Durée hebdomadaire
Agent des services techniques	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet
Adjointe au responsable de restaurant scolaire	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet

Filière Sportive			
Emploi	Postes à créer Grades d'avancements	Catégorie	Durée hebdomadaire
Educateur sportif	1 poste d'ETAPS principal de 1 ^{ère} classe (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives)	B	Temps complet

Filière Culturelle			
Emploi	Postes à créer Grades d'avancements	Catégorie	Durée hebdomadaire
Agent en poste au sein de la médiathèque	1 poste du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet

La présente délibération prendra effet à compter du 11 juillet 2023.

11 – Délibération portant création d'un poste d'attaché territorial – Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD indique qu'afin de finaliser la réorganisation des services, il convient de créer un poste d'attaché territorial dans le but de procéder au recrutement de la Directrice Générale Adjointe population qui occupera également les fonctions de Directrice du CCAS dans le cadre d'une mise à disposition. Il ne s'agira pas d'un emploi fonctionnel car nous sommes en dessous du seuil de 10 000 habitants. Cet agent sera recruté à compter du 1^{er} octobre 2023 et prendra les missions de la responsable du CCAS qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2023. Elle précise que ce poste de DGA sera principalement dédié aux services « Population » donc ceux du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire complète les propos de Madame Bernard en ajoutant que c'est l'accompagnement de la personne qui préfigure à terme les orientations faites par l'équipe municipale en place. Le recrutement a pris du temps car il a fallu évaluer les besoins de la collectivité sachant que l'orientation politique fixée était le guichet unique. Il ajoute que l'organigramme va évoluer car la Directrice Générale Adjointe prendra en responsabilité l'ensemble du rez-de-chaussée de la mairie, sous la vigilance du Directeur Général des Services. Il tient à préciser qu'en terme de management, ce qu'il privilégie c'est d'abord d'établir une confiance avec les salariés pour ensuite permettre un débat d'organisation des services et la co-construction des projets de service. Il met l'accent sur la bienveillance et le bien-être au travail.

Monsieur Dan VILLIOT demande comment sera réparti le temps de travail de la future Directrice Générale entre son poste de Directrice du CCAS et son poste de DGA. Il demande par ailleurs si on est toujours à budget constant ou s'il s'agit d'une création pure de poste ?

Madame Evelyne BERNARD apporte les réponses suivantes :

- la commune reste à budget constant puisque cela correspond à un poste de départ à la retraite d'une personne qui avait un grade équivalent.
- la répartition du temps de travail sera entre 40 et 50 % pour le CCAS, le reste sera consacré aux services à la population.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas figé.

Madame Evelyne BERNARD indique que cette personne vient de l'Ardèche ; elle a toutes les compétences requises pour occuper ce poste car elle a été directrice d'un CCAS d'une grande collectivité, mais également directrice d'un SAAD. Elle connaît donc la gestion des aides à domicile.

Monsieur le Maire informe qu'elle a aussi assumé des responsabilités en termes de service de citoyenneté et répond donc à tous les critères du projet du rez-de-chaussée.

Monsieur Thierry SANCHEZ demande ce qu'il en est en termes d'organisation. Il développe en faisant remarquer que si la Directrice consacre 50 % de son temps au CCAS, cela signifie que la réorganisation du CCAS permet de rester sur un mi-temps sur ce poste-là.

Monsieur le Maire souligne que la réorganisation qui va être entreprise est une réorganisation participative avec les salariés, c'est-à-dire que le but est d'avoir une vision différente et construire avec eux leurs nouveaux projets de service.

Madame Evelyne BILBOT prend à son tour la parole pour préciser que le CCAS va enfin arriver à avoir ce qui a été imaginé depuis un certain temps, avec une montée en puissance grâce au recrutement d'une 3^{ème} coordinatrice pour le SAAD. L'optique était d'avoir un poste un peu plus transversal et c'est ce qui est désormais permis.

Elle précise que ce n'est pas moins de temps de travail mais une organisation différente qui semble pertinente. Elle indique également qu'il y a un enjeu important pour le CCAS en 2023-2024. Par conséquent, et partant du principe qu'il y a deux gros projets de service, le poste de directrice du CCAS devrait occuper à peu près 70 % de son temps. Les projets en question sont précisément la réforme du SAAD et la mise à jour du projet de service qui doit être revu entièrement pour les 5 ans à venir. Elle fait ensuite un retour sur l'évaluation qualité du SAAD et souligne que le résultat s'est avéré très positif. Il y a cependant une feuille de route à mettre en place et donc un certain nombre de projets à développer sur un temps relativement court.

Madame BILBOT conclut en précisant que la première année, La Directrice Générale Adjointe sera fortement basée sur le poste de directrice du CCAS pour tous ces projets. Ses missions seront ensuite réparties à 50 / 50, dit-elle.

Monsieur le Maire précise que c'est pour cela que la répartition de son temps de travail n'a pas été figée.

Il termine en mettant en avant le travail accompli au service des aides à domicile et en profite pour remercier vivement Chantal FAURE, de son travail pour la Commune, au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Evelyne BERNARD Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de finaliser la réorganisation des services, de créer un poste d'attaché territorial dans le but de procéder au recrutement de la Directrice Générale Adjointe population qui occupera également les fonctions de Directrice du CCAS dans le cadre d'une mise à disposition.

Madame Evelyne BERNARD précise que l'agente recrutée, prendra ainsi les missions de la responsable du CCAS qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2023.

Madame Evelyne BERNARD rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement de la Directrice Générale Adjointe population et Directrice du CCAS.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création du poste d'attaché territorial à temps complet,

Madame Evelyne BERNARD propose à l'assemblée :

la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD et **après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal avec 21 Pour et 1 Abstention :**

DÉCIDE

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un poste d'attaché territorial à temps complet ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Filière Administrative			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Directrice Générale Adjointe population Directrice du CCAS	1 poste d'attaché territorial	A	Temps complet

La présente délibération prendra effet à compter du 11 juillet 2023.

12 – Délibération portant création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe – Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD explique que cette délibération concerne un agent qui a réussi le concours d'agent social principal de 2^{ème} classe. Il n'y a aucun impact financier. Il s'agit d'une nomination après concours sans augmentation de salaire mais simplement un déroulement de carrière différent. Le poste d'agent social à temps complet, précédemment occupé par l'agent, sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Social Territorial prévu le 17 novembre 2023 et lors de la mise à jour du tableau des effectifs prévue en fin d'année. Elle précise que les suppressions de poste sont soumises à l'avis du CST ce qui n'est pas le cas des créations de poste.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de procéder à la nomination d'une agente, titulaire du grade d'agent social et ayant réussi le concours d'agent social principal de 2^{ème} classe, de créer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Madame Evelyne BERNARD précise que le poste d'agent social à temps complet, précédemment occupé par l'agente, sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2023 et lors de la mise à jour du tableau des effectifs prévue en fin d'année.

Madame Evelyne BERNARD rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agente lauréate du concours susmentionné.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Madame Evelyne BERNARD propose à l'assemblée :

la création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD et **après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

DÉCIDE

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2023 :

Filière social			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Référente famille au sein du Centre Social	1 poste d'agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet

La présente délibération prendra effet à compter du 11 juillet 2023.

13 – Délibération portant création d'un poste non permanent de conseiller du numérique dans le cadre d'un contrat de projet – Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD précise que le contrat de projet initial de conseiller du numérique arrive à son terme de 2 ans. Il avait été approuvé par délibération en date du 6 septembre 2021. L'Etat a débloqué une nouvelle enveloppe de financement pour ce dispositif et il convient de délibérer pour le renouveler, à compter du 7 septembre 2023. Le poste de conseiller du numérique pourvu de septembre 2021 à septembre 2023 a fait l'objet d'un financement de l'Etat à hauteur de 50 000 € sur ces deux années et le renouvellement de ce poste de conseiller du numérique sera subventionné à hauteur de 42 000 € sur trois ans par l'Etat.

Monsieur Thierry SANCHEZ demande quel est le reste à charge pour la commune, sur les 50 000 € et sur les 2 années.

Madame Evelyne BERNARD répond qu'il est très minime, à savoir 30 000 voire 32 000 €.

Monsieur Thierry SANCHEZ précise qu'il pose cette question parce que ça passe à 42 000 € sur 3 ans.

Monsieur le Maire précise que ce sont des aides plus que substantielles par rapport au soutien au numérique apporté aux personnes âgées.

Madame Evelyne BERNARD précise que c'est une enveloppe qui vient d'être débloquée. Elle est moindre cependant c'est quand même la somme de 42 000 €. Le besoin est permanent et en constante évolution.

Monsieur le Maire précise que c'est un poste qui sera rattaché au Centre Social.

Madame Evelyne BERNARD Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de procéder au renouvellement du contrat de projet de conseiller du numérique en poste au Centre Social, de créer un poste non permanent de conseiller du numérique à compter du 7 septembre 2023.

Madame Evelyne BERNARD précise que la commune de Livron-sur-Drôme a pour projet depuis septembre 2021 de s'inscrire dans une politique d'accompagnement des habitants à l'usage du numérique en animant des actions collectives à destination de tous publics et en menant des actions individuelles en différents lieux.

Madame Evelyne BERNARD précise que le poste de conseiller du numérique pourvu de septembre 2021 à septembre 2023 a fait l'objet d'un financement de l'Etat à hauteur de 50 000 € sur ces deux années. Le renouvellement de ce poste de conseiller du numérique sera subventionné à hauteur de 42 000 € sur trois ans par l'Etat.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame Evelyne BERNARD informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la mission de conseiller du numérique, à savoir sensibiliser et informer aux usages du numérique, animer des formations et ateliers d'accompagnement pour assurer la réussite de la prise en main des outils numériques et veiller à la bonne utilisation des outils et matériels informatiques.

Madame Evelyne BERNARD propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de conseiller du numérique à temps complet à compter du 7 septembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet d'accompagnement au numérique de tous types de publics au travers d'ateliers de groupes, de présentations et d'accompagnements individuels. Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 7 septembre 2023 au 6 septembre 2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : conseiller du numérique.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD et *après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'Unanimité :*

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** les propositions susmentionnées, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La présente délibération prendra effet à compter du 11 juillet 2023.

14 – Projet d'extension et de maillage du réseau d'eau potable pour les secteurs de Gravette, Montgros et route de Savinas – Approbation du projet et plan de financement – Rapporteur : Jean-François Faure

Monsieur Jean-François FAURE procède à la lecture de la délibération. À l'issue, il explique que le principe est de partir de la zone de la confluence, chemin des Saules, prendre Montgros, revenir sur Gravette et redescendre en direction de Savinas. Le maillage permettrait d'éviter des pollutions sur le réseau d'eau potable et dans un même temps d'alimenter les riverains.

Monsieur le Maire ajoute qu'au vu des demandes, il y a d'autres projets d'extension de réseau qui seront à l'étude l'an prochain, soulignant que certains riverains ont des difficultés avec leur forage.

Monsieur Dan VILLIOT demande d'une part, quel est actuellement le pourcentage de foyers non raccordés au réseau d'eau potable, d'autre part quelle est la politique de développement du réseau, ayant bien entendu qu'il va être encore développé. Qu'elle en est l'échéance ?

Monsieur le Maire répond que cela se fera en fonction des possibilités financières.

Monsieur Dan VILLIOT demande par ailleurs où en est la négociation sur le financement de la déviation avec la Région.

Monsieur le Maire répond sur le sujet de la déviation que les choses sont en cours. À priori, pour 2023 il n'y aura pas de levée de fonds pour la Commune, dit-il. Les choses sont en discussion. Un élu a rencontré Monsieur WAUQUIEZ. Il y a eu une discussion avec Madame la Présidente du Département et Madame la Préfète de Région. Une réunion plus collective va être organisée afin de finaliser les accords. Cela sera inclus dans le cadre du projet de contrat de Plan Etat Région Mobilité qui sera porté à connaissance d'ici la fin de l'année. Il informe que dès qu'une négociation positive sera actée, alors chaque livronnais recevra un courrier sur le sujet. Il termine en précisant que l'Etat laissera quand même une part aux communes, il faudra donc essayer de les atténuer au niveau des communes et de la CCVD.

Monsieur Dan VILLIOT demande ce qu'il en est pour le réseau d'eau.

Monsieur le Maire indique que chaque fois qu'il y aura un Rapport d'Orientation Budgétaire et un Débat d'Orientation Budgétaire lors de la commission des finances, alors seront indiquées dans chacun des débats les lignes qui correspondront aux extensions de réseaux. Il précise qu'il y a des demandes d'extensions faites sur le périmètre de Saint Genys notamment. Cela requiert beaucoup d'études. Il prend l'exemple des raccordements à Saint Genys pour lesquels il est nécessaire de se demander, selon l'emplacement, s'il faudra se raccorder sur le réseau d'Etoile qui est plus proche ou Livron.

Monsieur Jean-François FAURE indique qu'il y a des zones où l'on doit amener l'eau et pour une personne il faudra peut-être mettre en place plusieurs mètres de réseau. Il ajoute que l'on ne connaît pas le pourcentage mais sur la plaine, direction Domazane, plusieurs riverains n'ont pas d'eau, ils ont des piques.

Monsieur le Maire précise que si les distances sont astronomiques pour raccorder un ménage cela ne sera pas possible. Par contre il a été fait plusieurs études sur ce thème. Il précise que c'est un travail très difficile et très long.

Monsieur Dan VILLIOT entend les réponses apportées cependant sa question dit-il, portait plutôt sur le pourcentage de foyers qui ne sont pas raccordés au réseau. Il demande par ailleurs s'il y a des secteurs plus particulièrement touchés par ce manque de réseau. Si oui, seront-ils priorisés et comment ?

Monsieur Jean-François FAURE indique que dans certaines zones il y a eu des soucis car les foyers n'avaient plus d'eau notamment au moment de la sécheresse. Un travail est en cours par les techniciens pour regrouper ces zones et envisager un investissement. C'est à l'étude.

Monsieur le Maire indique que ce sont des priorités. Il souligne que des personnes ont eu des ruptures liées à la sécheresse et dit-il, au vu du réchauffement climatique le travail sera de prioriser les secteurs en difficultés, certainement au détriment d'autres mais il faut avancer pour les personnes qui sont le plus en difficulté.

Monsieur Thierry SANCHEZ demande si, du fait que ces études vont se faire un peu tous les ans, il y a eu une réflexion sur l'affectation d'un pourcentage spécifique ou si cela sera plutôt au cas par cas en fonction des urgences.

Monsieur le Maire indique que ce sont des coûts très importants. L'agence de l'eau subventionne à hauteur de 225 000 € mais jusqu'à quand ? Il faut donc chercher des financements. Cela sera vu au cas par cas et en fonction des aides qui seront proposées. Il indique qu'ils vont fixer des priorités sur les personnes qui sont plus en difficultés.

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux travaux, informe le Conseil Municipal d'un projet d'extension et de maillage du réseau d'eau potable de la Commune de Livron-sur-Drôme pour les secteurs de Gravette, Montgros et Route de Savinas.

L'objectif est de réaliser un maillage et une sécurisation du réseau coté Est et Ouest de l'autoroute en lien avec les travaux de la future déviation :

Ces travaux, d'un montant de 450 000 € HT, peuvent être financés par l'Agence de l'eau à hauteur de 50 %, et par le Conseil Départemental de la Drôme à hauteur de 20 %. Le reste à charge pour la Commune serait donc de 30 %.

Le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Taux	Montant € HT
Travaux extension et maillage Gravette	450 000 €	Agence de l'eau	50%	225 000 €
		Conseil Départemental de la Drôme	20%	90 000 €
		Participation communale	30%	135 000 €
Total € HT	450 000 €	Total	100%	450 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux pour les différents secteurs ;
- **APPROUVE** le plan de de financement prévisionnel proposé ;
- **FIXE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 450 000 € HT ; 368 000 € HT tranche ferme et 82 000 € HT tranche optionnelle ;
- **INFORME** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 du budget annexe eau potable ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter une aide financière à l'Agence de l'eau et au Conseil Départemental de la Drôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Création et modernisation d'aires de jeux sur la commune : demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes – Rapporteur : Jean-François FAURE

Monsieur Jean-François FAURE présente la délibération.

À l'issue, **Monsieur le Maire** indique que cette thématique fait partie des projets des comités de quartiers, rappelant que cette année, s'est déroulée la 2^{ème} Fête de quartier de Domazane, dans le cadre du comité de quartier et grâce aux discussions relancées sur les fêtes de quartier. Il précise qu'il y a eu entre 120 et 130 repas.

Il ajoute qu'un travail est engagé également avec les Amis des Petits Robins pour 2024 afin de relancer la traditionnelle bombine du dernier dimanche d'août qui réunissait jusque-là, près de 600 repas. Il met en lumière le travail des bénévoles qui s'ajoute au soutien de la Commune. Il évoque notamment la Féria Livronnaise qui s'est particulièrement bien déroulée et en profite pour remercier ses organisateurs.

Il conclut sur le sujet en indiquant qu'une étude est en cours avec la ville de la Voulte pour un échange inter-villes.

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux services techniques, informe l'Assemblée que la commune a engagé une réflexion sur le développement et la modernisation des aires de jeux sur l'ensemble du territoire livronnais. Le choix de ces projets a été réalisé sur la base d'une analyse du patrimoine existant, mais aussi à l'issue de concertation avec les habitants dans le cadre des comités de quartiers.

Les actions retenues sont les suivantes :

- Mise en place d'une aire de jeux au parc Grangeon
- Mise en place d'une aire de jeux sur la place du Vieux Marché dans le Haut-Livron
- Création d'un jeu de boules et de terrains multisports à St Genys
- Modernisation du skate-park

L'enveloppe financière totale allouée pour l'année 2023 est de 50 000 € HT. Dans le cadre de son dispositif de contrat ville, la Région Auvergne Rhône Alpes soutient les communes de plus de 2000 habitants à hauteur de 40 % sur ce type de projets.

Le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses	Montant €HT	Recettes	Taux	Montant €HT
Création d'aires de jeux	50 000 €	Région: contrat ville	40%	20 000 €
		Participation communale	60%	30 000 €
Total €HT	50 000 €	Total	100%	50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'aires de jeux sur le territoire communal ;

- **APPROUVE** le plan de de financement prévisionnel proposé ;
- **FIXE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 50 000 € HT ;
- **INFORME** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – Délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location dite « Permis de Louer » auprès de la CCVD – Rapporteur : Evelyne Bilbot

Madame Evelyne BILBOT procède à une analyse détaillée de la délibération et explique que celle-ci a pour but de soumettre la volonté de la collectivité de récupérer la compétence pour mettre en œuvre un dispositif de suivi et surtout d'autorisation préalable pour les logements en location dit « permis de louer ». C'est dans le cadre du PLH voté par le Conseil Communautaire du 18 octobre 2022. Le but est de lutter contre l'habitat indigne et de s'assurer que les logements sont salubres, donc sans risques pour les locataires.

Monsieur le Maire précise que c'est en lien avec l'accompagnement du service public intercommunal de l'énergie qui sera là pour accompagner les propriétaires dans le cadre de la remise en état du logement. Cela s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air et Energies Territoriales en vue de faire des économies d'énergies, de moins rejeter de CO2 et pour le renouvellement des énergies renouvelables.

Madame Evelyne BILBOT précise que cela va concerner deux zones à savoir, une partie le long de la Nationale 7 et le Haut-Livron. Il va être cédé de l'expertise reconnue dans le département et par la CCVD de SOLIHA pour les dossiers plus complexes et techniques nécessitant des investigations.

Monsieur le Maire souligne que cela fait partie du projet de réhabilitation du centre-ville et rejoint entre autres le travail élaboré par le cabinet Lestout sur la dynamique de centralité.

Monsieur Thierry SANCHEZ demande si c'est possible qu'il y ait des locations qui se fassent sans passer au préalable par cette commission pour ces zones concernées. Dans le cas où ce n'est pas possible, alors il demande quels seront les mesures mises en place pour éviter que ce dispositif ne fonctionne pas.

Monsieur le Maire répond que cela fonctionnera.

Madame Evelyne BILBOT complète en précisant que cela va concerner uniquement les nouvelles locations et que l'on compte sur la bonne foi des bailleurs et des propriétaires. Par contre elle signale qu'un dispositif d'amendes est prévu dès lors que des bailleurs qui n'ont pas demandé ce permis de louer mettront en location un logement non adéquat.

Monsieur le Maire indique qu'à chaque fois qu'il est sollicité sur le sujet, dans le cadre des conventions départementales et des relations avec la commission de la Préfecture sur les logements insalubres, il a déjà mis 3 « investisseurs » en commission insalubrité car ces derniers rachetaient des tènements pour les revendre à des personnes dans des conditions inadmissibles. Le permis de louer est aussi un atout pour les propriétaires.

Monsieur Thierry SANCHEZ fait remarquer qu'il y voit un label qualité et partage bien l'idée énoncée, précise-t-il, cependant il peut y avoir deux « versants » dans ce genre de problématique.

Monsieur le Maire dit qu'il y a un dispositif d'amende qui sera appliqué s'il n'y a pas d'autre solution mais dans un premier temps le dialogue est important.

Monsieur Alain COURTHIAL souhaite compléter les propos de Monsieur SANCHEZ en demandant si dans le cas où un appartement est vérifié, que le permis de louer n'est pas accordé et qu'il y a des travaux à faire, les propriétaires peuvent bénéficier d'une aide.

Monsieur le Maire indique que le service public intercommunal de l'énergie interviendra pour accompagner les foyers. Le but est de les aider à trouver un maximum d'aides publiques afin de remettre le logement dans les normes.

Madame Evelyne BILBOT précise que l'objectif n'est pas de sanctionner mais d'améliorer l'habitat. Des solutions sont mises en place pour les aider à monter des dossiers, appuyer leur demande et obtenir toutes les aides possibles pour mettre en règle leur logement. Elle rappelle qu'à Livron il y a un gros déficit de logements, avec plus de demandes que d'offres. Donc le but n'est pas de ralentir l'offre mais d'améliorer l'état de l'habitat.

Monsieur Alain COURTHIAL dit qu'il a bien compris que le but n'est pas de sanctionner cependant il fait remarquer que cela va ralentir l'offre et précise que pendant le temps des travaux, les logements ne seront pas disponibles.

Monsieur le Maire indique que les logements seront remis à la location dans un état sanitaire convenable. Il rappelle que la loi Climat et Résilience, au travers du Zéro Artificialisation Nette, oblige à s'orienter vers ces dispositifs dans la mesure où l'extension sur les périmètres agricoles d'ici 2050 va être interdite à 100 %. Il faut donc optimiser le parc de logements au sein du centre urbain.

Monsieur Alain COURTHIAL se fait préciser que ces dispositifs ne s'adressent pas aux locations en cours.

Madame Evelyne BILBOT répond que cela concerne les nouvelles locations.

Monsieur le Maire précise que le permis est valable 2 ans.

Monsieur Alain COURTHIAL demande quels sont les critères exacts d'insalubrité. Qui pose le diagnostic et de quelle façon ?

Madame Evelyne BILBOT déclare d'une part que l'ensemble des diagnostics demandés doivent être à jour et aux normes, ce qui est aussi valable pour les agences immobilières. D'autre part que ces diagnostics peuvent être accompagnés de photos de l'intérieur du logement permettant de faire des constats (trous énormes dans les plafonds, absences de rampes, moisissure, peintures écaillées...). En dernier lieu, elle précise qu'un travail sera fait avec la CAF, la SAUR et les services fiscaux pour avoir l'ensemble des éléments d'informations ce qui permettra de partir sur une base de concertations et d'échanges avec les propriétaires.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires seront prévenus et rappelle que le périmètre concerne une partie de la Nationale 7 et le Haut-Livron. A la suite de cela, on verra quels en sont les effets. À partir de ces constatations, sur le prochain PLH, il pourra peut-être être envisagé de le faire sur un autre périmètre. L'expérimentation se fera pendant la durée du PLH actuel.

Madame Evelyne BILBOT précise à nouveau que ce dispositif va durer pendant la période du PLH actuel. Le prochain PLH peut décider de son abrogation ou de sa prolongation dans des zones différentes.

Monsieur José MUNOZ ALVAREZ prend la parole pour se faire préciser qu'il est bien question d'un complément des audits. Il explique : « Quand les logements sont déclarés insalubres, on permet aux propriétaires de leur trouver des

financements de travaux, donc on est d'accord que l'on n'est pas dans quelque chose d'en plus des audits mais en complément ? »

Monsieur le Maire acquiesce et explique que ce périmètre a été choisi car depuis 3 ans, c'est celui où il a été constaté le plus de situations d'insalubrité.

Monsieur Thierry SANCHEZ demande s'il y aura aussi un travail avec les agences immobilières.

Monsieur le Maire indique que les agences seront forcément contactées. Ce sont des partenaires relais de ce projet. Le dispositif sera mis en place en 2024.

Madame Evelyne BILBOT, adjointe en charge des affaires sociales rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2022 visant l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la période 2022-2028.

Le PLH définit la stratégie, les objectifs et les actions prioritaires de la collectivité en matière d'habitat public et privé. Dans son orientation 3.1 et son action 7, le PLH identifie notamment « la lutte contre l'habitat indigne » et l'instauration de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location (dite « permis de louer ») comme outil pour améliorer les conditions de logement.

La mise en œuvre et le suivi du « permis de louer » peuvent être délégués. Cette délégation est légalement limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat.

La commune de Livron-sur-Drôme souhaite solliciter la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée pour obtenir la délégation de compétence de la mise en œuvre et de suivi du « permis de louer ».

Un projet de convention entre la CCVD et la commune de Livron-sur-Drôme, annexé à la présente délibération, précise l'étendue de la délégation.

Il convient de préciser les modalités de mise en œuvre du Permis de Louer sur la Commune :

Périmètre :

Comme inscrit dans l'orientation 3.1 du PLH approuvé, le permis de louer s'appliquera sur le périmètre joint en annexe à la présente délibération. Ce périmètre correspond au centre ancien du Haut Livron étendu aux abords de la RN7 de Livron-Sur-Drôme.

Engagements :

La commune de Livron-sur-Drôme assumera pleinement l'ensemble des droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation et pendant la durée de celle-ci.

Durée :

Cette convention prendra effet 6 mois après la délibération du Conseil Communautaire acceptant cette demande de délégation et prendra fin à la date d'échéance du PLH (soit au 18 octobre 2028).

Moyens :

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage notamment à :

- Mobiliser les moyens humains nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du « permis de louer, soit 0.2 ETP.
- Mettre en œuvre la communication nécessaire à l'information des propriétaires concernés, notamment dans les 6 mois précédents la date d'entrée en vigueur du dispositif.

Locations concernées :

Le dispositif concerne l'ensemble des locations du parc privé et public à usage de résidence principale, vides ou meublées.

Les logements mis en location par un organisme de logement social ou ceux faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat sont dispensés de cette demande d'autorisation.

Seule la mise en location ou la relocation d'un logement est visée. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas soumis à autorisation.

Pour être mis sur le marché de la location, un logement ne doit pas porter atteinte à la sécurité des habitants et à la salubrité publique.

Communication :

La période préalable à la mise en œuvre du dispositif sera dédiée à la communication qui sera assurée par l'intermédiaire des supports suivants : article presse, courriers, site internet, panneaux d'information...

Détail de la procédure :

La demande d'autorisation préalable est établie conformément aux formulaires CERFA n°15652*01 et 52148*01. Les formulaires sont téléchargeables sur le site « service-public.fr » et le seront à terme sur le site internet de la ville (www.livron-sur-drome.fr).

Cette demande doit être complétée par un dossier technique composé des diagnostics immobiliers du logement obligatoires dans le cadre des mises en location et informant le bailleur et son locataire sur les risques d'exposition au plomb, les consommations énergétiques (DPE), l'absence ou non de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante, les risques naturels et technologiques, l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

Pour faciliter l'analyse des dossiers, il est recommandé de transmettre également les plans intérieurs ainsi que des photographies du bien.

Les autorisations préalables de mise en location seront adressées à la mairie de Livron Sur Drôme, à l'attention du Centre Communal d'Action Sociale, transmis par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou par courriel à l'adresse suivante : ccas@mairie-livron.fr

A son dépôt, la demande d'autorisation donne lieu à a remise d'un récépissé. Tout dépôt physique en main propre, à l'accueil du CCAS devra être effectué entre 8h et 12h.

Le délai d'instruction d'un mois débute à compter de la date d'enregistrement de la demande par l'administration. En cas de dossier incomplet, le délai d'instruction ne pourra démarrer. Une demande de pièces complémentaires sera ainsi notifiée au demandeur.

L'instruction des dossiers qui sera menée par le Centre Communal d'Action Sociale en collaboration avec SOLIHA comprend :

- L'analyse des dossiers (CERFA et pièces annexes),
- Le cas échéant, la visite des logements pour lesquels le contenu de la demande laisserait entrevoir des caractéristiques d'un logement dégradé. Ces visites permettront de s'assurer que le logement respecte les conditions de sécurité et de salubrité nécessaires à sa mise en location. Le bailleur devra alors se rendre disponible entre 8 h et 17 h en jours de semaine.

A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement de la demande d'autorisation, le silence gardé par l'administration vaut autorisation préalable à la mise en location.

Chaque autorisation doit être jointe au contrat de bail. L'autorisation devient caduque s'il apparait qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

La demande d'autorisation préalable de mise en location peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et/ou à la salubrité publique.

Cette décision est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et salubrité.

Cette décision est transmise à la caisse d'allocations familiales et aux services fiscaux.

La Commune s'efforcera d'accompagner chaque propriétaire ayant fait l'objet d'un refus de location dans ses démarches pour la remise en état du bien.

Le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation ou en dépit d'une décision de rejet de cette demande est sanctionné par une amende d'un montant maximum de 5 000 € pouvant être porté à 15 000 € maximum en cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans.

Le paiement de l'amende est ordonné par le Monsieur Préfet ou madame la Préfète dans le délai d'un an à compter de la constatation des manquements.

Rapport Annuel d'évaluation :

La commune s'engage aussi à remettre un rapport annuel d'évaluation du dispositif à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

La non remise de ce rapport peut entraîner la résiliation de plein droit de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » 4, qui permet à l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière d'habitat, de délimiter des zones soumises à Autorisation Préalable à la Mise en Location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ;

Vu le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif au régime de déclaration et d'autorisation préalables de mise en location,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN » et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne » permettant la délégation aux communes ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) 2022-2028 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, approuvé le 18 octobre 2022, et notamment l'action n° 7 « Lutter contre l'habitat indigne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée pour la délégation de la compétence de mise en œuvre et de suivi du « Permis de Louer » ;
- **APPROUVE** la convention de délégation de mise en œuvre du « Permis de louer » annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document relatif à ce dossier ;

17 – Versement d'une subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés de Séderon – Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que l'ensemble des communes de la Drôme a été sollicité au titre de l'Association des Maires de France pour voter une délibération qui vient en soutien à la commune et aux sinistrés de Séderon qui ont subi un épisode dramatique.

Le 4 juin 2023, un orage a frappé la commune de Séderon, occasionnant des inondations et de nombreux dégâts sur les biens publics comme privés.

Le Maire de Séderon et le Conseil Municipal ont lancé un appel à la solidarité relayé par l'AMF 26 (association des maires et Présidents d'intercommunalités de la Drôme).

Les sommes versées doivent être attribuées à l'association « Ambre Solutions » qui vient en aide de façon très concrète à la population locale depuis le sinistre.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association AMBRE SOLUTIONS pour les sinistrés de SEDERON.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière d'un montant de 1 000 €.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur des sinistrés de SEDERON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « AMBRE SOLUTIONS » domiciliée à BOUC BEL AIR ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Municipal touchant à sa fin, **Monsieur le Maire** rappelle, comme il l'a annoncé en préambule, qu'il n'y aura exceptionnellement pas de questions diverses et propose aux personnes qui souhaitent lui faire part d'un sujet, de lui envoyer un mail auquel il répondra bien volontiers.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h24.

Le Maire,
Francis FAYARD,

L(e)a secrétaire de séance,